



**Décision n° 18-DCC-139 du 16 août 2018
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Etanco par
Intermediate Capital Group PLC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 juillet 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Echezeaux Groupe SAS, holding du groupe Etanco, par Intermediate Capital Group PLC, *via* la société ICG Europe Fund VII SCSp, et matérialisée par un contrat d'acquisition en date du 25 juin 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Intermediate Capital Group PLC, *via* la société ICG Europe Fund VII SCSp, de la société Echezeaux Groupe SAS, holding du groupe Etanco, lequel est actif dans le secteur des fixations pour le bâtiment. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-141 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence